

**Arrêté du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice
de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire**

NOR : JUST1724952A

La directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 11,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret en date du 11 février 2016, portant nomination de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 nommant Mme Nathalie PERROT, directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter 3 octobre 2016,

Vu la délégation de signature de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 1^{er} septembre 2017 à Mme Nathalie PERROT, directrice de la formation,

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2017 nommant M. Hugues BELLIARD adjoint à la directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 16 janvier 2017,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Hugues BELLIARD, adjoint à la directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, en charge des départements,

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats administratifs.
- Les conventions de formation, les convocations d'intervenants valant ordre de mission.
- Les actes de gestion dont demandes d'achats, attestations de services faits, paiements des indemnités de formateurs internes occasionnels.
- Les décisions de retenue sur traitement des élèves dite « du 1/30ème » pour service non fait ou mal fait.

Fait le 4 septembre 2017.

La directrice de la formation de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire,

Nathalie PERROT